

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 14 AVRIL 2023***L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois d'avril à 19 H 00***OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES****Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **7 avril 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/071**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoins au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/04/23**Publiée le : 21/04/23**

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES :

Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'appel à projets « Handicap 2023 » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, visant à subventionner les actions des collectivités favorisant une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le Val d'Oise ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise encourage et soutient les initiatives portées dans le Département du Val d'Oise à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap, afin de permettre l'inclusion sociale de ce dernier ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à projet, sur fonds publics et territoires, visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est proposé pour les actions projetées puis réalisées au cours de l'année 2022 et renouvelable en 2023 ;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, la Commune d'Ermont accueille des enfants en situation de handicap dans ses établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou ses accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), en développant des projets favorisant leur intégration, mais aussi en accompagnant et en formant les professionnels de l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ermont a répondu à cet appel à projets, en présentant l'accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein des crèches municipales et des accueils de loisirs, avec une prise en compte des familles et des besoins des enfants ainsi que la mobilisation de moyens d'action diversifiés ;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet déposé par la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pourra approuver la demande et établir une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour les actions présentées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de renforcer l'accueil d'enfants en situation de handicap, permettant leur inclusion sociale dès le plus jeune âge,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention sur fonds publics et territoires faite pour l'année 2023, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap, figurant dans le document joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financements établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise après approbation de la demande, ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

APPEL A PROJETS HANDICAP 2023

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET LES ACCUEIL DE LOISIRS



Caf
du Val d'Oise

1. Présentation de l'appel à projets

La Caf du Val d'Oise encourage et soutient les initiatives portées sur le département à destination des familles ayant un enfant en situation de handicap représentant un enjeu majeur d'inclusion sociale.

Un appel à projets est donc reconduit visant à favoriser, renforcer et promouvoir une meilleure intégration d'enfants en situation de handicap au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) et des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) dans le Val d'Oise.

Le présent appel à projet concerne les actions réalisées au titre de l'année 2022 et a vocation à être reconduit chaque année durant la période 2018-2022.

1.1 - Objectifs poursuivis

Les projets soutenus doivent permettre de :

- favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des Eaje et des Alsh financés par la Caf et développer des projets de qualité favorisant l'intégration de ces enfants ;
- prendre en compte les difficultés particulières des familles dans leurs relations avec ces équipements et les appuyer dans leurs démarches de prise en charge tout au long du parcours de vie de leur enfant ;
- créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé (MDPH, associations...) et favoriser la participation active des parents ;
- accompagner les personnels à l'évolution des besoins spécifiques de l'enfant accueilli et participer à la qualification des professionnels;
- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant

1.2 - Champs d'action

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje et Alsh), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles. Il s'agit, ainsi, de soutenir financièrement des actions de pilotage et de coordination et des actions visant à accroître la qualification des équipes afin de favoriser l'inclusion et la socialisation des enfants en situation de handicap au sein d'un collectif d'enfants.



Vu pour être annexé à
délibération n° 23.171... du 14/04/23
ERMONT, le 18/04/23
Le Maire,

Les projets se référant aux champs d'actions suivants peuvent être financés :

❖ Les actions de coordination et de développement du partenariat :

- Le développement d'un travail en réseau caractérisé par la mise en place d'un poste de coordination – référent handicap.

Les axes d'intervention de ce professionnel sont d'accompagner et suivre les familles en recherche d'un mode d'accueil, d'apporter des réponses adaptées prenant en compte la demande des parents, les besoins de l'enfant (et leur évolution tout au long de leur parcours de vie), les acteurs spécialisés ou non intervenant sur un territoire (PMI, MDPH, associations, travailleurs sociaux, etc.) et les capacités d'accueil des structures.

Assurant une fonction d'aide et d'expertise, cette coordination implique de participer à l'observation des besoins sur un territoire, de développer un partenariat efficace, d'accompagner les professionnels dans leurs pratiques et le suivi individuel de ces enfants.

- La mise en place d'actions de concertation visant à développer le partenariat entre les professionnels du milieu ordinaire, du milieu spécialisé, les associations et les parents ;

❖ Le soutien aux structures d'accueil Eaje et Alsh:

- La prise en compte du surcoût de l'accueil (renfort du personnel ou création de petites unités d'enfants) ;
- Les actions de formation et/ou de sensibilisation des personnels à l'accueil des enfants à besoins spécifiques ;
- L'intervention de professionnels spécifiques sur des temps d'accompagnement de supervision des équipes encadrantes ou d'accompagnement des parents et/ou des enfants ;
- La mise en œuvre et le développement de temps de rencontres spécifiques facilitant la relation entre l'équipe et les familles

2. Conditions de candidature

2.1. - Demandeurs

Personnes morales de droit public ou privé.

Collectivités locales, EPCI, CCAS, Associations Loi de 1901, crèches d'entreprise.

2.2. - Projets éligibles

Les projets devront s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, communal ou intercommunal. Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec les services existants.

Par ailleurs, les projets retenus devront répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1. Viser en priorité les enfants bénéficiaires de l'Aeeh ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). Pour les Eaje, les enfants bénéficiaires d'un Projet d'Accueil Individualisé lié au handicap de l'enfant accueilli (PAI), les enfants repérés, sans livret d'accueil interne, et nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement peuvent être déclarés.
2. Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap,
3. Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant,

4. Mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés : connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, orientation, recherche d'équipements adaptés, suivi de l'accompagnement,
5. Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets : les interventions spécialisées relevant d'un financement de l'Etat, du conseil départemental ou de l'assurance maladie.

3. Modalités de financement des projets retenus

3.1. - Dépenses éligibles

Le financement octroyé concerne uniquement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du projet d'accueil des enfants en situation de handicap.

3.2. - Montant de l'aide financière

Le montant total des financements de la Caf ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement de l'action. L'ensemble des recettes ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Pour le renfort de personnel, le montant de l'aide financière allouée tiendra compte de la qualité et l'efficacité du projet ainsi que du nombre d'enfants accueillis et du nombre d'heures de présence réelle ou facturée des enfants¹.

Le co-financement doit être recherché de façon à l'inscrire dans la dynamique partenariale et du travail en réseau recherchés.

3.3. - Modalités de versement

Après accord de la Commission d'action sociale de la Caf du Val d'Oise, la subvention sera versée au gestionnaire selon les modalités suivantes :

Paiement de la subvention :

La Caf verse la totalité de la subvention à réception, en N+1 (avant le 31 Mars), des éléments N suivants :

- un budget réalisé du projet ;
- le cas échéant, des factures acquittées ou justificatifs de dépenses;
- le rapport d'activité de la structure ou le bilan de l'action détaillant notamment : les résultats, les moyens humains mobilisés, le partenariat tissé, l'articulation avec les familles, en faisant apparaître l'apport des actions et les perspectives données.
- Le tableau de « déclaration des données d'accueil des enfants en situation de handicap par type d'accueil (annexe 4 ou 4bis)

Les services de la Caf du Val d'Oise se réservent le droit de demander tout document complémentaire.

¹ Pour un Eaje : les heures de présence réelle des enfants.

Pour les Alsh : selon les modalités conventionnées déterminant la prestation de service Alsh :

- Pour le périscolaire = les heures de présence réelle des enfants,
- Pour l'extrascolaire = en fonction du mode de facturation aux familles :
 - o Les heures facturées aux familles dans le cas d'une présence facturée à l'heure, à la journée ou à la demi-journée,
 - o Les heures de présence réelle des enfants dans le cas d'un forfait ou d'une cotisation,

4. Modalités d'évaluation du projet

Le porteur de projet devra préciser les indicateurs d'évaluation prévus dès la phase d'élaboration du projet et communiquer un bilan de l'action financée.

Pour cela, il devra utiliser les fiches intégrées au dossier de candidature et complètera également les documents suivants : avant le 31 mars 2023

- la typologie des enfants accueillis dans le cadre du projet (annexe 1) – 31 Mars 2023
- le budget prévisionnel du projet (annexe 2) – 31 Mars 2023

- la déclaration prévisionnelle des données d'accueil des enfants en situation de handicap (annexe 3 et 3bis selon type de structure) – 31 Mars 2023

- la déclaration des données d'accueil réalisée des enfants en situation de handicap (annexe 4 et 4bis) – avant le 31 mars 2023

- le budget réalisé du projet (reprendre annexe 2) – avant le 31 mars 2024

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles ;
- s'agissant des pôles ressources : nombre de familles accompagnées, nombres d'action de formation/sensibilisation.

4. Réponse à l'appel à projets

4.1. - Dépôt des candidatures

Le postulant devra transmettre son dossier par mail à la Caf du Val d'Oise en indiquant en **objet : le nom de la commune + « Appel à projets-handicap 2022 » + le nom de la structure** à l'adresse mail suivante :

Reseaux-partenaires@caf95.fr

Le dossier complet devra être remis au plus tard le 31 Mars 2023

La transmission des bilans d'activités et financier 2022 sont obligatoires au moment d'un renouvellement d'une demande 2023.

5.- Sélection

Les projets retenus seront présentés au Conseil d'administration de la Caf pour décision. Le niveau de financement susceptible d'être octroyé est calculé en fonction du nombre de candidatures retenues par la Caf dans la limite de l'enveloppe financière allouée.

Contact :
Mouskouta LEHOUX
01 30 73 69 57



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Val d'Oise

APPEL A PROJET HANDICAP 2023 « RENFORCER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES EAJE ET LES ALSH »

Votre projet concerne :

- L'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant (*multi-accueil...*)
- L'accueil de loisirs sans hébergement

- 1ère demande
- Demande renouvelée

Le dossier de candidature est à retourner à l'adresse mail suivante :

Reseaux-partenaires@caf95.fr

Avant le 31 Mars 2023

1- Porteur du projet	
Identité	<i>Mairie d'Ermont</i>
Statut juridique	<i>Collectivité territoriale</i>
Adresse du siège	<i>100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT</i>
Numéro SIREN /SIRET	<i>219 502 192 000 12</i>

2 - Identification du représentant légal	
Nom, prénom	<i>HAQUIN Xavier</i>
Fonction	<i>Maire</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	<i>100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT T</i> <i>01 30 72 38 32</i> education@ville-ermont.fr

3 - Identification du coordinateur handicap ou personne référente à contacter	
Nom, prénom	<i>HOSSAINE Emilie</i> <i>PASSE-COUTRIN Nadine</i>
Fonction	<i>Cheffe de service des ALSH et des ATSEM</i> <i>Directrice du service petite enfance</i>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	<i>100 rue Louis Savoie 95120 ERMONT</i> <i>01 30 72 38 37</i> emilie.hossaine@ville-ermont.fr nadine.passecoutrin@ville-ermont.fr

4 – La(les) structure(s) porteuse(s) - projet pédagogique	
Type d'équipement <i>(type d'établissement d'accueil du jeune enfant, Accueil de loisirs périscolaire / extrascolaire)</i>	<i>7 accueils de loisirs</i> <i>1 Multi-Accueil</i> <i>1 Crèche Familiale</i>
Commune d'implantation	<i>ERMONT</i>
Projet pédagogique de la structure <i>Comment votre projet favorise-t-il l'inclusion des enfants en situation de handicap ?</i>	<i>Les projets pédagogiques des structures d'accueil de la ville d'ERMONT répondent aux orientations éducatives de la municipalité, déclinées dans le Projet Educatif de Territoire qui tend à l'accueil de tous les publics, notamment les enfants en situation de handicap. Ce processus est engagé, notamment par :</i> <i>➤ Le recrutement d'animateurs spécifiquement en charge des enfants porteurs d'un handicap qui aide à faire le lien avec le groupe, valorise l'enfant. Il est l'interlocuteur privilégié avec</i>

Prévoyez-vous de la faire évoluer en ce sens ?

Merci de joindre le projet pédagogique

la famille.

- *La commune s'est engagée à inclure les enfants en situation de handicap lors de la labélisation des structures « plan mercredi »*
- *La mise en place de formations régulières pour les animateurs et les ATSEM travaillant dans les écoles*

L'accueil des enfants en situation de handicap est une obligation réglementaire (Décret relatif au fonctionnement des EAJES Août 2021)

Sur la Commune d'Ermont, l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap est assuré selon les conditions suivantes :

- Elaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille et les équipes pluridisciplinaires externes à l'établissement (médicale et paramédicale) et en étroite collaboration avec l'équipe du Multi-Accueil, et de la Crèche Familiale.
- Validation de l'accueil par le médecin du Service Petite Enfance.
- L'approbation du projet d'accueil par les services du Conseil Départemental (PMI) qui apportent si nécessaire leur appui (aide financière, conseils techniques et accompagnement médico-social).

Une période d'adaptation est mise en place au sein du Multi-accueil afin que l'enfant et sa famille soient accompagnés de manière plus personnalisée. Cette pédagogie lève les freins d'éventuelles barrières et difficultés, en vue de favoriser une meilleure inclusion.

Par ailleurs, d'autres dispositions ont été mises en place comme l'aménagement des espaces qui évolue régulièrement et que l'on qualifie d'itinérance ludique notamment au sein du Multi-Accueil.

Au niveau des effectifs des EAJE, le temps de travail de l'éducatrice de jeunes enfants de la Crèche Familiale a été redéployé pour permettre un soutien aux équipes sur le Multi-Accueil, au tiers de son temps de travail.

L'éducatrice de jeunes enfants organise notamment des temps d'échanges avec le personnel du Multi-Accueil pour l'aider dans la prise en charge des enfants (dont le handicap est en cours de détection).

Elle propose également une prise en charge individualisée de l'enfant par des ateliers personnalisés.

5 – Les enfants accueillis

Nombre d'enfants inscrits :

- Eaje
- Alsh

Multi-Accueil 40 enfants

Crèche Familiale 27 enfants

3220 enfants sont inscrits sur les temps périscolaires et extrascolaires

Nombre d'enfants accueillis bénéficiaires de l'Aeeh (demande en cours compris) :

- Eaje
- Alsh

Néant en cours de détection pour l'ensemble des EAJE

Eaje uniquement : nombre d'enfants accueillis nécessitant un accompagnement particulier au titre d'un trouble du développement

Cet accompagnement est-il formalisé dans un livret d'accueil interne ?

3 enfants sur le Multi-accueil. Etant donné que la détection de troubles est réalisée au cours de l'accueil de l'enfant, seul le document présentant la situation psychomotrice reste un support de référence qui est adressé au Conseil Départemental et complété par le médecin de la structure.

En parallèle une grille d'observation est complétée chaque semaine par l'éducatrice de jeunes enfants qui est présente au tiers temps.

Pour la Crèche Familiale, IDEM. Temps d'échange supplémentaire individuel avec la directrice, l'auxiliaire de puériculture et la psychologue.

Cette année nous mettons en place l'analyse de pratique avec un psychologue extérieur à l'institution.

En cas de demande renouvelée, quelles évolutions constatez-vous sur le plan quantitatif et qualitatif ?

Sur l'aspect quantitatif le nombre d'enfants présentant des troubles du comportement non diagnostiqués ne cesse d'augmenter. Cet état de fait est certainement dû à une absence de prise en charge précoce dès la petite enfance.

Sur le plan qualitatif, une communication de qualité s'est mise en place avec les familles, en amont et pendant les périodes d'accueil de leurs enfants. Leur suivi est assuré grâce au lien qui existe avec les différentes équipes éducatives intervenant sur les différents temps d'accueil de l'enfant et notamment avec les écoles. Les équipes de directions d'accueils de loisirs sont conviées aux réunions d'équipes éducatives.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024, la municipalité et les équipes d'animation des accueils de loisirs proposent à tous les enfants, les mercredis et pendant les vacances scolaires, des temps de sensibilisation au handicap à travers des rencontres et des découvertes de pratiques sportives.

De plus en plus d'enfants accueillis sur les EAJE, ont besoin d'attention et de disponibilité psychique. Hormis la situation de handicap reconnue ou en cours de détection, on remarque une recrudescence de l'exposition des enfants aux écrans. Cela se traduit par un manque d'attention, une hyperactivité motrice et un trouble de l'attention très vite résorbé dès une prise en charge immédiate par l'équipe pluridisciplinaire (Psychologue, suivi psychomotricien et équipe de la petite enfance). Pour ce qui concerne la structure Multi-accueil, il y a une mise en place de l'itinérance ludique par exemple. Pour la crèche familiale, la directrice met en place un suivi plus régulier auprès des familles et organise des conférences notamment sur les écrans, à destination des familles.

Les équipes de la petite enfance réfléchissent à un meilleur accueil possible et réadaptent leur projet pédagogique à la condition également que les parents acceptent le soutien et la constance du suivi dès lors qu'une prise en charge est requise par les professionnels de santé.

Merci de joindre :

- l'annexe 1 : La fiche budget prévisionnel du projet qui doit être datée, signée et cachetée par le gestionnaire (distinguer projet ALSH et projet EAJE)
- les documents identifiés par type d'action en page 8 et 9 du dossier

		Joindre le/les devis
<p>○ Renforcement du personnel accueillant</p>		<p>⇒ Préciser le type d'organisation mise en place (spécialisation de certains professionnels ?) ⇒ Un besoin en renfort a-t-il été évalué ? comment ? Par qui ? Quel type de réponse est apportée (groupe restreint d'enfants, aide individuelle pour certaines activités...) ? Si besoin de renfort, préciser la qualification du personnel recruté ou positionné auprès des enfants à besoins spécifiques Procédure jointe en ANNEXE</p> <p>11 enfants sont accompagnés individuellement par un animateur dédié diplômé BAFA ou une AESH ce qui représente 7892 heures soit un coût en masse salariale 151 522 euros.</p>
<p>○ Intervention ponctuelle de professionnels dans la structure pour accompagner l'équipe, les parents et/ou les enfants</p>	<p>« Coût par intervention »</p> <p>15000 euros</p>	<p>Préciser le type de professionnels, la fréquence d'intervention, la durée, les thématiques abordées, les objectifs et le nombre de personnes concernées. (parents/équipes/enfants), le coût horaire L'éducatrice de jeunes enfants de la crèche familiale intervient 2 jours par semaine sur la structure collective ETP 0.30 pour soutenir les équipes et encadrer les enfants en situation de handicap</p>
<p>○ Organisation d'actions d'appui à la parentalité</p>	<p>« Coût par intervention »</p>	<p>Préciser le statut de l'intervenant, la fréquence, la durée, les thématiques abordées, les modalités d'organisation de ces temps dédiés aux parents, le nombre de personnes concernées</p> <p>Joindre le/les devis</p>
<p>○ Adaptation des conditions d'accueil</p>		<p>Préciser les éventuels aménagements, travaux, achats de matériel et les apports pour les enfants et les parents. Joindre le/les devis</p> <p>Pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap accueillis dans nos accueils de loisirs, des « malles jeux » (jeux de mémoire, de manipulation, de motricité fine, de construction, etc.) vont être constituées pour être exploitées sur les différentes structures selon un planning de roulement. L'accompagnement d'enfants présentant des troubles est supervisé par la directrice de structure, le médecin et la psychologue. Les deux structures travaillent en étroite collaboration avec le service PMI et l'hôpital de Gonesse. L'action partenariale se poursuit avec le conservatoire de musique, théâtre et danse de la Ville et la ferme pédagogique comprenant un espace animalier et un espace potager pour les deux équipements.</p>

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR EN COMPLEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. Justificatifs à fournir lors du dépôt de candidature

=> Pour les Associations

Nature de l'élément justifié	Justificatif à fournir lors de la première demande	Justificatifs à fournir lors d'un renouvellement de demande
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation ou récépissé de la déclaration de modification
Vocation	Statuts	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	Attestation de non-changement de situation
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € Dernier rapport d'activité Derniers comptes approuvés (bilan, compte de résultat et rapport certifié par le commissaire aux comptes)	Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € Dernier rapport d'activité Derniers comptes approuvés (bilan, compte de résultat et rapport certifié par le commissaire aux comptes)
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.

=> Pour les Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatif à fournir lors de la première demande	Justificatifs à fournir lors d'un renouvellement de demande
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	Attestation de non-changement de situation



**BUDGET 2023 (à l'équilibre) PREVISIONNEL
APPEL A PROJET HANDICAP ALSH**

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20230414-2023-071-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le plan de financement ne concerne que le projet mis en place pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et non le coût de fonctionnement habituel pour l'accueil d'enfants dans la structure

CHARGES	Prévision	Réalisation*	PRODUITS	Prévision
60 Achat	0,0 €	0,0 €	70623 Prestation de service reçue de la Caf (PSU, ALSH, CEJ)	
			70624 Subvention Fonds Publics et Territoires	70 000,0 €
			70642 Participations des familles et/ou usagers	
61 Services extérieurs	2 600,0 €		708 Produit des activités annexes	
62 Autres services extérieurs	0,0 €	0,0 €		
<i>Rémunération intermédiaires et honoraires</i>				
63 Impôts et taxes				
64 Frais de personnel	151 521,0 €		741 Subvention et prestation de services versées par l'Etat	
			742 Subvention et prestation de services Régionales	
			743 Subvention et prestation de services Départementales	
			744 Subvention et prestation de service Communales	84 154,0 €
			7451 Subvention et prestation de services versées par des organismes nationaux	
			7452 Subvention d'exploitation Caf	
			746 Subvention d'exploitation et prestation de services EPCI	
			747 Subvention d'exploitation et prestation de services versées par une entreprise privée	
			748 Subvention d'exploitation et prestation de services versées par une autre entité publique	
TOTAL CHARGES	154 154,0 €	0,0 €	TOTAL PRODUITS	154 154,0 €
86 Contributions à titre gratuit			87 Contrepartie, contributions à titre gratuit	
TOTAL CHARGES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	154 154,0 €	0,0 €	TOTAL PRODUITS ET CONTREPARTIE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	154 154,0 €

*Un bilan financier détaillé par action sera demandé pour le paiement de la subvention accordée

Fait leà

Nom, prénom, fonction, cachet et signature



**BUDGET 2023 (à l'équilibre)
 APPEL A PROJET HANDICAP ÉAJE**

Le plan de financement ne concerne que le projet mis en place pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et non le coût de fonctionnement habituel pour l'accueil d'enfants dans la structure

CHARGES	Prévision	Réalisation*	PRODUITS	Prévision	Réalisation*
60 Achat	0,0 €	0,0 €	70623 Prestation de service reçue de la Caf (PSU, ALSH, CEJ)		
			70624 Subvention Fonds Publics et Territoires	15 000,0 €	
			70642 Participations des familles et/ou usagers		
61 Services extérieurs			708 Produit des activités annexes		
62 Autres services extérieurs	0,0 €	0,0 €			
<i>Rémunération intermédiaires et honoraires</i>					
63 Impôts et taxes					
64 Frais de personnel	35 419,0 €		741 Subvention et prestation de services versées par l'Etat		
			742 Subvention et prestation de services Régionales		
			743 Subvention et prestation de services Départementales	1 920,0 €	
			744 Subvention et prestation de service Communales	18 499,0 €	
			7451 Subvention et prestation de services versées par des organismes nationaux		
			7452 Subvention d'exploitation Caf		
			746 Subvention d'exploitation et prestation de services EPCI		
			747 Subvention d'exploitation et prestation de services versées par une entreprise privée		
			748 Subvention d'exploitation et prestation de services versées par une autre entité publique		
TOTAL CHARGES	35 419,0 €	0,0 €	TOTAL PRODUITS	35 419,0 €	0,0 €
86 Contributions à titre gratuit			87 Contrepartie, contributions à titre gratuit		
TOTAL CHARGES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	35 419,0 €	0,0 €	TOTAL PRODUITS ET CONTREPARTIE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	35 419,0 €	0,0 €

*Un bilan financier détaillé par action sera demandé pour le paiement de la subvention accordée

Fait leà

Nom, prénom, fonction, cachet et signature



BUDGET 2022 REEL
APPEL A PROJET HANDICAP ALSH+EAJE

ANNEXE 1

Le plan de financement ne concerne que le projet mis en place pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et non le coût de fonctionnement habituel pour l'accueil d'enfants dans la structure

CHARGES	Prévision	Réalisation*	PRODUITS	Prévision	Réalisation*
60 Achat	0	0,0 €	70623 Prestation de service reçue de la Caf (PSU, ALSH, CEJ)		
			70624 Subvention Fonds Publics et Territoires	42 450,0 €	
			70642 Participations des familles et/ou usagers		
61 Services extérieurs			708 Produit des activités annexes		
62 Autres services extérieurs	0	0,0 €			
<i>Rémunération intermédiaires et honoraires</i>					
63 Impôts et taxes					
64 Frais de personnel	180 071 €		741 Subvention et prestation de services versées par l'Etat		
			742 Subvention et prestation de services Régionales		
			743 Subvention et prestation de services Départementales		
			744 Subvention et prestation de service Communales	137 621,0 €	
			7451 Subvention et prestation de services versées par des organismes nationaux		
			7452 Subvention d'exploitation Caf		
			746 Subvention d'exploitation et prestation de services EPCI		
			747 Subvention d'exploitation et prestation de services versées par une entreprise privée		
			748 Subvention d'exploitation et prestation de services versées par une autre entité publique		
TOTAL CHARGES	180 071 €	0,0 €	TOTAL PRODUITS	180 071,0 €	0,0 €
86 Contributions à titre gratuit			87 Contrepartie, contributions à titre gratuit		
TOTAL CHARGES ET CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	180071	0,0 €	TOTAL PRODUITS ET CONTREPARTIE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	180 071,0 €	0,0 €

*Un bilan financier détaillé par action sera demandé pour le paiement de la subvention accordée

Fait leà

Nom, prénom, fonction, cachet et signature



BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF 2022// Fonds publics et territoires - Axe 1 Handicap ACTION : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap dans le cadre des ALSH et des accueils de jeunes

1/ La commune d'implantation

Les structures concernées par l'appel à projet sont implantées sur la commune d'Ermont et sont gérées en régie. Elles se composent de :

- 2 établissements d'accueil du jeune enfant à raison :
 - o D'une **Crèche Familiale « Les Marmousets »** 7 rue de la Réunion à Ermont
 - o D'un **Multi-Accueil « A Petits Pas »** 37 rue Maurice Berteaux à Ermont

- 7 accueils de loisirs sans hébergement
 - o **ALSH Anatole France**
 - o **ALSH Jean Jaurès**
 - o **ALSH Louis Pasteur**
 - o **ALSH Alphonse DAUDET**
 - o **ALSH Paul Langevin**
 - o **ALSH Eugène DELACROIX**
 - o **ALSH Victor Hugo**

2/les caractéristiques du territoire d'implantation

La Commune d'ERMONT d'une superficie de 416 hectares, est située dans la vallée de Montmorency, à 16 Kms au Nord-ouest de Paris. Elle fait partie de la zone très urbanisée du Val d'Oise (avec une densité de population de 7 054 habitants / km²), au carrefour de voies de communication ferroviaires importantes, et bordée de grandes voies de transit. Elle est également située aux portes de la forêt de Montmorency.

Forte de ses nombreux avantages, la ville a vu sa population évoluer rapidement ces dernières années.

Au 1^{er} janvier 2020, Ermont, Commune du Val d'Oise, membre de la Communauté d'agglomération Val Parisien regroupant 15 communes depuis le 1^{er} janvier 2016, comptait 29 348 habitants. Elle est la 3^{ème} Commune de la Communauté d'agglomération à avoir connu la plus forte hausse de population avec 6,1 %, bien au-dessus de la moyenne départementale (+2,9%). A ce jour et au vu de données fiscales, le nombre d'habitants s'établit à 31 600 (dans l'attente de la confirmation à venir de l'INSEE).

A l'échelle de la Commune, les répartitions de population par tranche d'âge sont hétérogènes en fonction des différents quartiers. Le quartier des Chênes présente la part de jeunes de

moins de 15 ans la plus élevée (26 %), suivi des quartiers d'Ermont-Eaubonne et des Espérances qui présentent tous deux des parts élevées de personnes de moins de 30 ans (respectivement 42 % et 40 %). 26 % de la population a moins de 20 ans.

Les ménages ermontois se composent, par rapport aux territoires de comparaison, de davantage de familles monoparentales (12,4 %, contre moins de 12 % dans la CA Val Parisis, le département et la métropole), et de ménages d'une personne (32,8 %, contre 28,3 % dans la CAVP et 27,5 % dans le Val d'Oise).

A l'inverse, Ermont se caractérise par une part de couples, avec enfant (30,9 %) et sans enfant (21,8 %), globalement inférieure aux territoires de comparaison.

A l'échelle infra communale, la structuration des ménages en fonction des quartiers est hétérogène. Certains quartiers comme Cernay et Gros Noyer présentent une part importante de couples avec ou sans enfant (68 % et 62 %).

Le quartier des Chênes comporte une majorité de familles (58 %), et présente notamment la plus grande proportion de familles monoparentales (19 %). D'autres quartiers se caractérisent davantage par des ménages d'une personne, comme Cernay (47 %), ou Jules Ferry (37 %).

La Commune compte 34 % de logements sociaux répartis principalement sur trois quartiers dont un en « politique de la ville » et les deux autres en veille. Les revenus sont très hétérogènes selon les quartiers. Les familles ont de fortes contraintes professionnelles qui induisent de réels besoins en mode de garde et d'animation.

Nombre d'enfants scolarisés :

3 220 enfants sont scolarisés dans le 1er degré à la rentrée 2023/2024 dont **1 229** en maternelle et **1 991** en élémentaire.

Nombre d'enfants accueillis au sein de structures Petite Enfance sur le territoire d'Ermont :

- En gestion communale :
 - o Multi-accueil Berteaux : **40** enfants accueillis
 - o Crèche familiale les Marmousets : **27** enfants accueillis
- En délégation de service public :
 - o Multi-accueil Les Gibus : **45** enfants
 - o Multi-Accueil Les Bouquinvilles : **30** places réservées
- Sous contrat achats de berceaux :
 - o Multi-accueil Ermont-Savoie : **20** places
 - o Multi-accueil Eucalyptus : **22** places
 - o Multi-accueil Petites Canailles : **15** places

La Commune est riche en équipements et en services publics pour répondre à l'ensemble des besoins de la population dans les différents domaines : scolaire, culturel, sportif, social, médical et associatif.

- **Nombre d'établissements scolaires concernés :**
 - 6 écoles maternelles dont une classe UEM**
 - 5 écoles élémentaires dont une classe UEE et une classe ULIS**
 - 1 groupe scolaire**
- Il n'existe pas d'établissement privé sous contrat sur la Commune.
- **2 centres socio-culturels et 1 maison de quartier agréés par la caisse d'allocations familiales**
- **1 conservatoire à rayonnement communal**
- **1 ferme pédagogique avec espaces animalier et maraîcher**
- **1 théâtre avec salle de projection cinématographique**
- **1 maison communale des solidarités labellisée « Frances services » depuis février 2021**

Depuis de nombreuses années, la Commune d'Ermont fait de l'éducation pour tous un objectif prioritaire de sa politique globale qui s'organise autour de trois notions fortes :

- Une égalité d'accès en garantissant un accueil et des activités de qualité
- La citoyenneté par l'éducation au vivre ensemble, le respect de l'autre
- La solidarité par l'entraide mutuelle et le faire ensemble

Elle a, dans ses prises en charge, développé l'inclusion et la prise en charge du handicap par la mise en place de nombreuses actions :

- La formation constante de ses personnels pour une inclusion de qualité au sein de l'ensemble des équipements municipaux
- Des travaux sur les bâtiments communaux pour faciliter l'accès
- L'accès à ses outils de communication
- Un conseil ville-handicap
- Un partenariat avec l'association MESH et notre Conservatoire

Suite à la journée pédagogique organisée en 2021, l'équipe des deux structures a pu amorcer la réflexion autour des temps de paroles avec la psychologue. Des supports ont été mis à disposition afin qu'elle s'imprègne des modalités pratiques de prise en charge.

Un travail appuyé collaboratif avec les services des PMI, le médecin de crèche et la plateforme de coordination et d'orientation pour les troubles du neurodéveloppement (Centre Hospitalier de Gonesse), permet une prise en charge optimale des enfants à besoins particuliers.

2/le nom et le type de porteur de projet

Le porteur est une collectivité territoriale : la Commune d'Ermont au titre :

- du service Petite Enfance
- de la direction de l'action éducative avec le service accueils de loisirs et périscolaires

4/indiquez si l'action est valorisée dans la Ctg

Ces actions ne sont pas valorisées au titre de la CTG

5/le type d'équipement bénéficiaire de l'action

Les équipements bénéficiaires de l'action sont les accueils de loisirs, le Multi-accueil « Maurice Berteaux » et le la crèche familiale « les Marmousets ».

6/le nombre d'enfants ou de jeunes accueillis dont le nombre d'enfants ou de jeunes bénéficiaires de l'Aeeh

15 enfants ont été accueillis au sein des accueils de loisirs, **2** au Multi-Accueil « à Petits Pas » et **1** au sein de la crèche familiale « Les Marmousets ».

7/le montant de l'éventuel surcoût

Ces enfants bénéficient d'un accompagnement individualisé qui nécessite pour la partie ALSH des recrutements supplémentaires qui représentent un surcoût de masse salariale à hauteur de **151 521.60 €**.

Ermont le xx Mars 2023

Xavier HAQUIN

Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental
du Val d'Oise

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Sur le temps périscolaire et extrascolaire, la Commune propose aux familles dont les enfants sont suivis par une assistante de vie scolaire, de pouvoir bénéficier de l'accompagnement d'un animateur.

Sur demande de la famille, du directeur de l'accueil de loisirs, il peut être mis à disposition d'un enfant une personne supplémentaire sur des temps bien définis afin de l'aider dans son quotidien.

Les temps d'accueil concernés par ce dispositif :

- ⇒ Pause méridienne
- ⇒ Accueil post scolaire et accueil du soir
- ⇒ Accueil de loisirs (mercredis et vacances)

Critères importants pouvant déclencher une prise en charge :

1. Comportement et attitude de l'enfant nécessitant la présence continue d'un adulte pour combler l'absence d'autonomie de la personne dans ses déplacements et sa relation à autrui :
 - Handicap ne permettant pas à l'enfant de se déplacer seul ou d'agir sur son environnement (port d'objets...)
 - Handicap ne permettant pas à l'enfant d'échanger et de construire des liens avec son entourage proche.
2. Présence d'un AESH sur le temps scolaire.

Conditions pour la mise en œuvre

1. Avoir mis en place des temps d'accueil de l'enfant sans adulte supplémentaire afin d'évaluer les besoins.
2. Echanges réguliers avec la famille.
3. Le dispositif est revu et peut faire l'objet d'aménagements réguliers à la demande du directeur : baisse de la prise en charge
4. Parallèlement la famille s'engage à prévenir dès que possible de l'absence de l'enfant sur le temps scolaire lorsque cela se produit.

Moyens mis en place

- L'accompagnateur est recruté par le chef de service ALSH et un directeur d'accueil de loisirs.
- L'accompagnateur est sous la responsabilité du directeur de l'accueil de loisirs
- Il est nommé pour être référent d'un à deux enfants
- Il participera à une formation dans l'année
- Il lui sera remis un profil de poste

Evaluation de l'action

- Le temps de présence des accompagnateurs auprès des enfants/présence des enfants
- L'aide à l'inclusion

Perspectives : selon le bilan de l'action, celle-ci serait à reconduire.

ATTESTATION DE NON CHANGEMENT DE SITUATION D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE

Je soussigné(e).....**Xavier Haquin**

En qualité de (Maire/ Président)**Maire**.....

De (nom de la collectivité) ...**Mairie d'Ermont**.....

Certifie qu'il n'y a pas de changement concernant (cases à cocher) :

Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de Communes

Numéro SIREN/SIRET

Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)

Relevé d'Identité Bancaire

Fait à ERMONT

Le 08 Mars 2023

Joindre :

Les pièces ci-dessus ayant fait l'objet d'une modification.